

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2754

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Prado et appartenant aux consorts Mangin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'un espace public en rive droite du ruisseau des Vosges à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 23 mètres carrés résultant du document d'arpentage, cédée libre de toute location ou d'occupation dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 156 de la section AH.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Mangin, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 115 , admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartenant aux consorts Mangin.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0066 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 204 130 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 115 pour l'acquisition et compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 600 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,